



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5^{ème} séance

Séance du 11 septembre 2020

Date de convocation :

Le 4 septembre 2020

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 34 (dont 7 en visioconférence*)

Votants : 38 (dont 4 procurations)

- Dont pour : 38
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Renée-George
NABAJOTH-DELOUMEAUX

Délibération n°2020.09.05/71

**Fixation des indemnités mensuelles
de fonction perçues par
le président,
les vice-présidents
et les conseillers autres membres du bureau,
titulaires d'une délégation de fonction**

Rapporteur

Le président

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 25 SEP. 2020

- Publication ou notification,

le : 25 SEP. 2020

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 11 septembre à 09 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

Etaient présents : 34 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON.

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (14^{ème} vice-président).

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN.

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL - M. Fabert MICHELY*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*.

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Georges DAUBIN.

M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI.

Autres conseillers communautaires : Mme Johanne DAHOMAS à Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS.

M. Olivier SERVA à Mme Marie-Gilberte COMPPER.

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Vice-présidents : M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président).

Autre membre du bureau : M. William SURDIN.

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- Mme Magaly MARCIN- M. Alain SOREZE (élu ne prenant pas part au vote, étant sorti).

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-17, L5211-12 à L5211-13, L5216-4-1 et R5216-1 ;
- VU loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique°;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de la communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/04 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/05 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonction de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée ;

Considérant la nature et la sensibilité des délégations de fonctions qui sont conférés aux 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents ;

Considérant l'investissement nécessaire à la gestion de la crise sanitaire actuelle qui fait l'objet de la délégation de fonctions accordée au 2^{ème} membre du bureau communautaire ;

Considérant la complexité technique des dossiers juridiques qui font l'objet d'une délégation de fonctions au 8^{ème} membre du bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De fixer le montant brut mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale pour les vice-présidents et les conseillers communautaires détenteurs de délégation du président à **trente-et-un mille trois-cent-dix euros (31 310 €)**.

ARTICLE 2- D'attribuer au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence une indemnité de fonction correspondant à **145%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect de la limitation en matière de cumul d'indemnités.

ARTICLE 3 - D'attribuer aux 1^{er} et 2nd vice-présidents de CAP Excellence une indemnité de fonction correspondant respectivement à **60% et 54%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect de la limitation en matière de cumul d'indemnités.

ARTICLE 4- D'attribuer aux autres vice-présidents de CAP Excellence une indemnité de fonction correspondant à **30%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect de la limitation en matière de cumul d'indemnités.

ARTICLE 5- D'attribuer aux conseillers autres membres du bureau de CAP Excellence titulaires d'une délégation une indemnité de fonction comme suit :

- correspondant à **30%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect de la limitation en matière de cumul d'indemnités aux 2^{ème} et 8^{ème} membres du bureau ;
- correspondant à **15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect de la limitation en matière de cumul d'indemnités aux autres conseillers membres du bureau.

ARTICLE 6- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 7- Les indemnités seront perçues à compter du 11 juillet 2020, date d'installation du conseil communautaire.

ARTICLE 8- La modulation du montant des indemnités en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

ARTICLE 9- D'abroger la délibération 2014.05.03/56 du conseil communautaire votée le 28 mai 2014 portant fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le président, les vice-présidents et les conseillers communautaires détenteurs de délégation du président.

ARTICLE 10- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 11- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

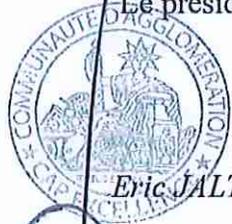
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 24 SEP. 2020

Le président

Eric JALTON


- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise aux conseillers communautaires, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 25 SEP. 2020

**Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées
au président,
aux vice-présidents
et aux conseillers communautaires autres membres du bureau
titulaires de délégation de fonction**

Conseillers avec délégations Qualité	Taux voté	Brut mensuel
Président	145%	5 639,63 €
1er Vice-Président	60%	2 333,64 €
2ème Vice-Président	54%	2 100,28 €
3ème Vice-Président	30%	1 166,82 €
4ème Vice-Présidente	30%	1 166,82 €
5ème Vice-Président	30%	1 166,82 €
6ème Vice-Présidente	30%	1 166,82 €
7ème Vice-Présidente	30%	1 166,82 €
8ème Vice-Président	30%	1 166,82 €
9ème Vice-Présidente	30%	1 166,82 €
10ème Vice-Président	30%	1 166,82 €
11ème Vice-Présidente	30%	1 166,82 €
12ème Vice-Présidente	30%	1 166,82 €
13ème Vice-Présidente	30%	1 166,82 €
14ème Vice-Président	30%	1 166,82 €
1er Membre du Bureau	15%	583,41 €
2e Membre du Bureau	30%	1 166,82 €
3e Membre du Bureau	15%	583,41 €
4e Membre du Bureau	15%	583,41 €
5e Membre du Bureau	15%	583,41 €
6e Membre du Bureau	15%	583,41 €
7e Membre du Bureau	15%	583,41 €
8e Membre du Bureau	30%	1 166,82 €
9e Membre du Bureau	15%	583,41 €
10e Membre du Bureau	15%	583,41 €
		31 076,31 €

Pointe-à-Pitre, le 24 SEP. 2020



Le président

Eric JALTON

